



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 mai 2020

Commission finances

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

JEUDI 14 MAI 2020

- ORDRE DU JOUR -

Commission finances

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
101	Direction des finances	BUDGET DEPARTEMENTAL 2020 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1	3
102	Direction générale adjointe aux territoires	PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX STRUCTURES ET COLLECTIVITES - Mise en place d'un régime dérogatoire pour le versement des aides départementales suite à la crise sanitaire COVID-19	7

Direction des finances

Réunion du 14 mai 2020
N° 101

BUDGET DEPARTEMENTAL 2020

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

En application de l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget de la collectivité par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Cette faculté permet, après décision de l'Assemblée délibérante, d'ajuster en cours d'année la prévision budgétaire initiale au plus près du besoin constaté en fonction des circonstances.

• Présentation de la demande

Depuis le 17 mars 2020, le Gouvernement a décidé du confinement généralisé de la population et de l'arrêt des activités économiques non-essentiels. Ces décisions ont des conséquences fortes et inédites sur la situation sociale et économique du pays. Sans que nous puissions à ce jour établir de prévisions fiables, une crise économique d'ampleur est prévisible. Celle-ci aura par ricochet des répercussions d'envergure sur les finances publiques de notre pays. Les travaux de prévisions économiques et financières ne pourront être fiabilisés qu'une fois la phase post-confinement en vue. Ces travaux seront à actualiser très régulièrement tant les effets de cette crise sanitaire se mesureront dans les mois qui viennent.

Dans ce contexte, le Département de Saône-et-Loire a fait le choix d'intervenir massivement pour soutenir les acteurs sociaux, économiques et touristiques locaux afin de prévenir au maximum la hausse potentielle de dépenses sociales en raison de la crise économique qui adviendra.

Le plan de soutien de 50 millions d'euros se répartit en deux volets : un volet social et sanitaire de 25 millions d'euros et un volet consacré aux acteurs du tourisme de 25 millions d'euros également.

Ce plan de soutien fait l'objet d'une première décision modificative au budget primitif de 2020. Le projet de décision modificative n°1 (DM1) propose d'augmenter les dépenses au budget primitif de 57,86 M€ supplémentaires. Ces dépenses viennent financer :

- le plan de soutien à hauteur de 50,07 M€ d'euros ;
- des dépenses relatives au RSA à hauteur de 3 M€ d'euros compte tenu des risques déjà identifiés ;
- des crédits de dépenses imprévues pour 4 M€ d'euros ;
- des crédits pour financer le conventionnement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) sur le versement des aides aux acteurs locaux pour 0,135 M€ ;
- 0,65 M€ au budget annexe du Centre santé départemental pour financer la télémédecine.

Aux fins d'équilibre, le montant de virement de section constaté au budget primitif est corrigé à la baisse de 17,43 M€ et la prévision d'emprunt est augmentée de 51,65 M€, portant l'autorisation totale d'emprunt à 117,52 M€.

Les inscriptions de crédits budgétaires proposées concernent le budget principal (57,21 M€) et le budget annexe Centre de santé départemental (0,65 M€) et n'affectent pas les budgets annexes RIP Très Haut Débit et Ehpad de Mervans à cette étape.

I. Budget principal

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une vision d'ensemble de ces mouvements et explique le passage du budget primitif à celui proposé dans le cadre de la décision modificative n°1 :

<i>Budget principal (mouvements réels DM1 2020 en M€)</i>	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020(1)	166,20	105,12	478,79	539,87
DM1 2020 Mouvements réels (2)	34,22	51,65	22,99	5,56
Total Budget 2020 Mouvements réels après DM1 2020 (3) = (1) + (2)	200,42	156,77	501,78	545,43

<i>Budget principal (mouvements d'ordre DM1 2020 en M€)</i>	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020 (4) chapitre 023	0,00	19,58	19,58	0,00
DM1 2020 Mouvements d'ordre (5)	0,00	-17,43	-17,43	0,00
Total Budget 2020 Mouvements d'ordre chapitre 23, après DM1 2020 (6) = (4) + (5)	0,00	2,15	2,15	0,00

Les mouvements de crédits figurant au projet de décision modificative n° 1 concernent (ligne (2) du tableau ci-dessus), **pour la section d'investissement** :

- 1) + 51,65 M€ en recettes, correspondant à la prévision d'emprunt complémentaire nécessaire à l'équilibre budgétaire
- 2) + 34,22 M€ en dépenses comprenant les dépenses afférentes au plan de soutien ainsi que + 7 M€ en crédits imprévus d'investissement.

Les mouvements de crédits figurant au projet de décision modificative n° 1 concernent (lignes (2) et (5) du tableau ci-dessus), **pour la section de fonctionnement** :

- 3) + 5,56 M€ en recettes, correspondant au remboursement partiel de 5,46 M€ des chèques emploi services non mobilisés par le prestataire durant la période de confinement s'ajoutant à une recette de remboursement déjà prévue au budget primitif et à la recette de contrepartie de l'enveloppe de dépenses FSE de + 0,1 M€.
- 4) + 22,99 M€ en dépenses comprenant le plan de soutien départemental ainsi que l'ajustement de l'allocation RSA de + 3 M€ et l'inscription de + 2 M€ en crédits imprévus de fonctionnement.
- 5) - 17,43 M€ sur les dépenses de fonctionnement d'ordre, et -17,43 M€ sur les recettes d'investissement d'ordre correspondant à la reprise d'une partie de l'excédent de section de fonctionnement au budget primitif et virée à la section d'investissement en vue de permettre la réalisation de l'équilibre de la décision modificative en fonctionnement.

II. Budget annexe « Centre de santé départemental »

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une vision d'ensemble des mouvements au budget annexe du Centre de santé départemental et explique le passage du budget primitif à celui proposé dans le cadre de la décision modificative n°1 :

CSD (mouvements réels DM1 2020 en M€)	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020(1)	0,27	0,12	6,50	6,65
DM1 2020 Mouvements réels (2)	0,65	0,65	0,00	0,00
Total Budget 2020 Mouvements réels après DM1 2020 (3) = (1) + (2)	0,92	0,77	6,50	6,65

Les mouvements de crédits figurant au projet de décision modificative n° 1 concernent (ligne (2) du tableau ci-dessus), **pour la section d'investissement :**

- 1) + 0,65 M€ en recettes d'investissement alimentées par une subvention d'équilibre du budget principal.
- 2) + 0,65 M€ en dépenses d'investissement répartis entre les chapitres 20 et 21 en vue de permettre la mise en place d'un service de télé-médecine.

Cette décision modificative respecte l'équilibre général du budget 2020.

III. Le plan de soutien départemental est soutenable financièrement grâce à la bonne gestion budgétaire depuis le début du mandat

Le plan de soutien départemental s'inscrit, dans la continuité des mesures prises depuis 2015, dans une optique de sérieux budgétaire.

En fonctionnement, le niveau élevé de marge brute anticipé en 2020 et la reprise du résultat de 2019 en juin permettront de financer le plan de soutien malgré les baisses de recettes prévisibles notamment sur les DMTO. Les prévisions en matière de recettes sont en ce début mai encore trop aléatoires. Des travaux sont en cours au sein des services en lien avec les services de l'Etat et les autres Départements pour pouvoir intégrer des projections de recettes sur 2020 les plus justes possibles. A cet égard, la sortie du confinement début juin pour l'ensemble du territoire métropolitain, devrait permettre, si elle se réalise, de faire des estimations plus fiables. Quoiqu'il en soit, il convient de s'attendre à des évolutions plus régulières des prévisions tant la crise que nous vivons rend notre monde encore plus volatile, incertain, complexe et ambigu.

En investissement, la baisse envisageable de la marge brute en 2020 nécessitera d'emprunter davantage en 2020 pour financer le plan de soutien. Toutefois, compte tenu d'une gestion saine par le passé, le Département peut emprunter davantage sans approcher les seuils de vigilance de capacité de désendettement. Par ailleurs, compte tenu de la crise économique et du déconfinement progressif, le taux d'exécution sera probablement plus bas en 2020 que par le passé, réduisant ainsi le niveau d'emprunt nécessaire. A cet égard, malgré des prévisions de retard d'investissement, le choix a été fait pour le moment de laisser ouverts les crédits d'investissement afin de soutenir la demande et l'économie locale au maximum.

En effet, l'année 2020 verra les ajustements budgétaires réalisés au fur et à mesure des décisions modificatives dans une logique d'adaptation aux évolutions de la crise et également de sincérité budgétaire. En juin, les premières prévisions fiables intégreront ainsi les conséquences de la crise sur les finances départementales. La décision modificative d'automne permettra ensuite – plus encore cette année – de présenter des prévisions d'exécution ajustée des circonstances exceptionnelles et inconnues que nous vivons aujourd'hui.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les propositions de mouvements en dépenses et en recettes,
- adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020 telle que détaillée dans les maquettes budgétaires jointes en annexes,
- autoriser la commission permanente à exécuter le budget 2020 tel que modifié dans la limite des crédits votés par chapitre.

Le Président,

Direction générale adjointe aux territoires

Pôle de ressources mutualisées

Réunion du 14 mai 2020

N° 102

PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX STRUCTURES ET COLLECTIVITES

Mise en place d'un régime dérogatoire pour le versement des aides départementales suite à la crise sanitaire COVID-19

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Gouvernement, en raison de la crise sanitaire due au virus dit SARS-COV-2 et son corollaire la maladie dite Covid-19, a mis en place des mesures visant à limiter la propagation du virus en instaurant le confinement des populations et la fermeture de nombreux établissements et services. Cette situation a accentué les fragilités, les fractures sociales et territoriales et conduit à l'annulation de nombreuses manifestations culturelles, sportives ou de promotion touristique et agricole et autres.

Ce confinement général est levé progressivement à compter du 11 mai, avec une nouvelle étape le 2 juin. L'Etat a mis en place des règles sanitaires destinées à autoriser la reprise progressive des activités tout en maintenant les gestes barrières dans le but d'éviter une nouvelle vague générale de contamination. Ainsi, même si les déplacements sont autorisés sous certaines conditions, les manifestations organisées par les différentes structures et collectivités connaissent encore des régimes spécifiques.

La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit, durant cette période particulière, des mesures dérogatoires exceptionnelles pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire pour assurer notamment la continuité du fonctionnement de l'ensemble des activités du pays.

Face aux difficultés qui s'accumulent, le Département met en place un Plan de soutien exceptionnel afin de prévenir les conséquences sociales durables qui pourraient découler de cette crise sanitaire et son impact sur l'économie locale. Le Département souhaite agir pour garantir les conditions d'une reprise la plus rapide possible de la vie locale dans toutes ses dimensions.

Dans notre département, de nombreuses manifestations organisées par nos partenaires ont été programmées sur le printemps et le reste de l'année 2020. Certaines ont déjà obtenu des aides de notre collectivité pour leur réalisation dans les domaines culturel, sportif, agricole, social,...chacune dans le cadre des dispositifs propres à chaque secteur.

Le Règlement financier départemental prévoit que ces aides sont versées, soit selon des règles générales, soit suivant les conditions déterminées par chaque dispositif spécifique et sur présentation des justificatifs correspondants permettant l'attestation du service fait.

• Présentation de la demande

Le Département a mis en place des politiques volontaristes de soutien financier pour l'animation de notre territoire dans les secteurs de l'agriculture, du tourisme, de la culture, du sport, des loisirs et de la jeunesse, du social etc. Dans le cadre de règlements prédéfinis, l'Assemblée départementale et la Commission permanente ont d'ores et déjà, pour l'année 2020, attribué des subventions aux structures organisatrices d'événements qui devaient avoir lieu ce printemps et également se dérouler dans les prochains mois.

Dans les circonstances actuelles et le confinement instauré depuis le 17 mars, l'obligation d'annuler ou de reporter les manifestations en raison de l'épidémie et les mesures prises par le Gouvernement constituent un cas de force majeure. Le Covid19 est à la fois un événement indépendant, imprévisible et irrésistible.

Dans les cas où la manifestation ne s'est pas tenue ou ne pourra pas se tenir durant la période de l'état d'urgence sanitaire et tant que le contexte ne le permet pas, et où l'évènement ne pourrait pas être reporté, le Département décide de maintenir acquis à la structure le paiement intégral de l'aide départementale accordée, même si la production de justificatifs n'est pas à la hauteur du montant de la subvention, voire impossible (en raison de la non finalisation de la mise en œuvre). Il est précisé que, pour les conventions, leur application est suspendue en ce qui concerne les conditions de versement.

Le maintien de ces subventions permettra de relancer plus facilement la dynamique collective de promotion et d'animation sur le territoire et par solidarité, aidera les structures porteuses à passer le cap de cette période de restrictions.

Le Département viendra à l'automne 2020 proposer un plan de soutien en faveur des secteurs associatifs, sportifs, culturels, patrimoine, de jeunesse et agricoles qui complétera cette 1^{ère} mesure. Il est nécessaire de faire un 1^{er} bilan sur les perspectives de reprise et de rebond des activités évènementielles et des animations avec ces acteurs.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur les différents programmes, opérations et articles budgétaires.

Je vous demande de bien vouloir, par dérogation au règlement financier départemental, adopter le maintien du versement des subventions, conventionnées ou non, attribuées sur l'exercice 2020 aux différentes structures pour leurs événements, animations et manifestations dans tous les secteurs soutenus par le Département et de suspendre l'application des conventions conclues avec les structures pour leurs stipulations relatives au versement des subventions.

Le Président,